



Date convocation : 21.11.2023

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BERRY-AU-BAC

DE_2023_34

Séance du vendredi 01 décembre 2023

Le un décembre deux mille vingt-trois à 20 heures 00, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Christine HALLIER, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 3

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Marie-Christine HALLIER, Didier PINCHON, Luc LELONG, François RICHE, David NEVEUX, Séverine MULPAS, Magali LONGUET, Sandrine ODELOT, Karrim EL ARKOUBI

Absents représentés : Daniela DOUILLET représentée par Luc LELONG, Xavier PRIN représenté par David NEVEUX, Dominique GARRÉ représenté par Marie-Christine HALLIER

Absente excusée : Marine DEPARDIEU

Absents : Hugues MORONI, Julie PETITJEAN

Secrétaire de séance : François RICHE

Création du poste permanent de rédacteur à temps plein

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant néanmoins l'article L 332-8 3° de la loi du code général de la fonction publique qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, le recrutement d'agents non titulaires pour pourvoir des emplois permanents ;

Considérant la nécessité de créer l'emploi de rédacteur à temps complet afin de promouvoir Madame Eve DERMAUT employée en qualité d'adjointe administrative principale 2ème classe depuis bientôt 12 ans.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de rédacteur relevant de la catégorie B à temps complet pour assurer le secrétariat de mairie.

Conformément aux dispositions de l'article L 332-8 3° du CGFP, cet emploi peut être pourvu soit par un agent titulaire soit par un agent non titulaire.

Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sous contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Pour être recruté, l'agent contractuel devra avoir un niveau d'étude équivalent à Bac +2.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des rédacteurs.

Les membres du conseil municipal conscients des qualités professionnelles de Madame Eve DERMAUT, à l'unanimité des votes exprimés,

***CRÉENT** l'emploi permanent de rédacteur à temps complet et appellent à la nomination de Madame Eve DERMAUT sur ce poste.

*DISSENT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6413, 6450, et 633.

*INVITENT Madame le Maire à faire un nouveau contrat à Madame Eve DERMAUT d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 à temps plein à l'échelon 8 du grade de rédacteur Indice Majoré 415 / Indice Brut 478.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus,
Pour extrait conforme
Le Maire, Marie-Christine HALLIER

Le secrétaire de séance, François RICHE